



2015 DPE 81 Convention avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique « 3 R », Réduction, Réemploi et Recyclage, la Mairie de Paris promeut et finance le développement du compostage collectif dans l'habitat et les établissements publics. Réutiliser les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) pour produire un compost dédié à un usage de proximité (jardin privé, plantes d'appartement et de balcons) constitue un levier pour réduire les déchets. En effet, le gisement des biodéchets présents dans les déchets ménagers est le deuxième plus important en tonnages derrière celui des papiers et emballages. Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) parisien, adopté en février 2012 au Conseil de Paris, la municipalité mène donc à la fois des actions de prévention du gaspillage alimentaire et de développement du compostage des biodéchets.

Pour accompagner les Parisiens volontaires, la Mairie de Paris fait appel à un prestataire spécialisé dans le domaine du compostage domestique, dont le marché a été renouvelé en mai 2015 (Délibération 2014-DPE-1035) pour 2 ans, reconductible une fois.

Fin août 2015, 301 sites de compostage avaient été créés : 161 copropriétés, 114 structures éducatives et 26 sites institutionnels. Toutefois, le compostage n'est pas toujours possible malgré la volonté des habitants : refus du gestionnaire d'immeuble, manque de participants, débouchés insuffisants pour utiliser le compost produit ou pas d'espace pour installer le matériel de compostage.

C'est pourquoi, en complément de ce dispositif, la Mairie de Paris encourage le développement de projets associatifs de compostage de quartier. Ces espaces de proximité permettent aux Parisiens qui ne peuvent composter dans leur immeuble, de trier et valoriser une partie de leurs biodéchets (hors sous-produits animaux) en participant à un projet collectif et en bénéficiant du compost produit. Les composteurs de quartier dont le fonctionnement est similaire à celui des composteurs domestiques, sont installés dans des lieux ouverts au public. Une démarche prospective est en cours dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets de Proximité et de Recyclage (SDDPR), afin d'identifier les espaces potentiels pour installer ces équipements plébiscités par les Parisiens dans le cadre du budget participatif.

En septembre 2015, quatre composteurs de quartier sont déjà opérationnels dans les 12e, 13e, 14e et 16e arrondissements et obtiennent une bonne adhésion des Parisiens.

Pour favoriser leur développement, la DPE est susceptible d'apporter un soutien technique et financier aux projets des associations porteuses.

Ils sont éligibles à l'appel à projet sur la prévention des déchets. Les projets des associations « Compostaparis » (12e arrondissement) et « J'aime le vert » (13e arrondissement) ont ainsi été retenus en 2014 et ont bénéficié d'une subvention.

La DPE apporte un conseil technique aux associations sur la mise en place et la gestion d'un composteur. La DPE s'assure que les associations ont bien identifié les emplacements adéquats pour installer le matériel, et obtenu les autorisations nécessaires. Ce type de projets ayant été retenu au

budget participatif 2014, la DPE peut également acheter du matériel sur son marché (bacs de compostage, bioseaux, mélangeurs, outils de communication) pour le mettre à disposition des associations, dont les projets sont viables techniquement et financièrement.

Les modèles de composteurs disponibles sur le marché de la DPE ont toutefois des volumes limités. Compte-tenu du nombre de participants potentiels à l'échelle d'un petit quartier, les associations ont en effet besoin de bacs de compostage de volumes plus importants, évolutifs et dont la manutention est facilitée.

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, propose dans son dispositif d'accompagnement des collectivités adhérentes, voté le 19 juin 2015, un programme d'aide au développement du compostage de proximité. La Ville de Paris bénéficie déjà du soutien en nature du SYCTOM pour la formation des « référents compostage » des copropriétés et structures éducatives participants à l'opération municipale. Le programme du SYCTOM intègre également la possibilité pour la Ville de Paris de commander simplement et à coût réduit (10 % du coût d'achat du SYCTOM) des composteurs modulables de grosses capacités. Un assemblage de trois composteurs évolutifs de 1000 litres, correspondant aux besoins d'une vingtaine de foyers, représente une dépense de 50 € TTC.

Pour en bénéficier, une convention de partenariat est proposée aux collectivités adhérentes, dont le modèle a été adopté par délibération II-C au Comité Syndical du SYCTOM du 25 septembre 2015. Elle comprend des outils et moyens mis à disposition de la collectivité, dont plusieurs pourraient compléter utilement ceux mis en oeuvre par la DPE, et non couverts par son marché :

- fourniture et livraison de matériels spécifiques (composteurs de grosse capacité, composteurs individuels, broyeurs de végétaux) - la livraison des équipements est réalisée selon trois campagnes par an (mars, juin et octobre) sur un lieu déterminé par le bénéficiaire ;
- prestations de services des analyses de composts peuvent être réalisées par un laboratoire mandaté afin de mesurer la qualité agronomique du compost produit.

La présente convention comporte des obligations pour la Ville de Paris. Elle demande en particulier de mettre en place les moyens humains et techniques pour mener un programme de compostage de qualité. Cela comprend un accompagnement des participants, des enquêtes sur les pratiques de compostage, la promotion de l'opération au travers de réunions publiques, d'animations de stand, d'articles de presse et l'animation du réseau de référents. La Ville de Paris s'engage également à mettre à disposition du broyat de déchets verts et évaluer la qualité du compost produit. Dans la mesure où ces attentes sont déjà réalisées dans le programme de compostage lancé par la Ville, la DPE communiquera au SYCTOM les bilans qu'elle produit pour ses partenaires financiers. Enfin, à la demande du SYCTOM, la collectivité pourra organiser des visites de site.

La convention est établie pour une durée de 2 ans, et être prolongée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020.

Je vous propose d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer la convention de partenariat avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité, dont le texte est joint à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 21, rubrique 833, natures 2152 et 2158, AP 04620 et 00738 du budget d'investissement en cours et des exercices ultérieurs.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DPE 81 Convention avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le modèle de convention pour le programme de compostage de proximité adopté par délibération II-C du SYCTOM en date du 25 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature de la convention avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} commission et Monsieur Mao PENINOÛ au nom de la 3^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le SYCTOM dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'aide au développement du compostage de proximité.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 21, rubrique 833, natures 2152 et 2158, AP 04620 et 00738 du budget d'investissement en cours de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs.